

commémorer le Centenaire de la Confédération. Cependant, ces promesses ont été suivies de propos plus tranchants qui ont passé outre aux intentions et aux promesses louables du premier ministre et de tous les candidats libéraux, car le projet de loi dont nous sommes saisis ne propose pas un régime universel.

Je m'oppose plus particulièrement à cette disposition qui établit un régime obligatoire, car les Canadiens refusent d'accepter la contrainte. On en a eu la preuve après l'institution du régime de pensions du Canada. Les Canadiens n'aiment pas la contrainte. En dépit de mes convictions à cet égard, et vu que j'adhère au principe de l'assurance frais médicaux, j'approuverai la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le député de Simcoe-Est (M. Rynard) a proposé son amendement parce que nous sommes partisans de l'assurance frais médicaux et que nous espérons améliorer le bill n° C-227. Cet amendement a suscité beaucoup de critiques. Je me demande pourquoi, si ce n'est l'esprit partisan de ceux qui ont porté les critiques.

En quoi pêche la première partie de l'amendement qui déclare que le gouvernement devrait obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux du Canada? Si ce régime doit être universel, il est important que toutes les provinces instituent un programme sensé pour protéger leurs résidents. C'est la seule façon d'avoir un régime universel. Il nous faut normalement la collaboration des provinces, mais celle-ci manque au gouvernement.

La deuxième partie de l'amendement concerne la reconnaissance du principe du choix volontaire de la part de l'individu. Selon moi, le gouvernement commettrait une erreur en n'acceptant pas ce principe. J'appuierai cependant ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Troisièmement, l'amendement propose que nous prévoyions d'abord adéquatement des recherches médicales suffisantes ainsi que la formation d'un nombre suffisant de médecins et d'autres effectifs médicaux afin que nous puissions doter la population des soins et de l'attention qu'un régime d'assurance universel rendra nécessaire.

La quatrième partie de l'amendement propose que le projet de loi prévoie immédiatement des services médicaux pour les personnes qui ne peuvent s'en procurer elles-mêmes pour des raisons d'ordre pécuniaire. Dans les différentes provinces, ces gens doivent-ils attendre jusqu'en juillet 1968 pour être assurés? Si oui, c'est à cause d'un caprice du gouvernement?

[L'hon. M. Starr.]

Il est absurde de prétendre que si nous appuyons cet amendement comme étant une amélioration apportée à ce projet de loi, c'est parce que nous sommes contre l'assurance frais médicaux. Ne sommes-nous pas ici pour présenter des propositions destinées à améliorer les mesures législatives proposées par le gouvernement. Nous avons simplement proposé des solutions de rechange aux mesures présentées par le gouvernement pour améliorer ce projet de loi en faveur des futurs assurés. Je suis sûr qu'on serait plus disposé à l'accepter sous la forme que nous avons proposée. C'est pourquoi nous avons proposé cet amendement, et non pas, comme on l'a insinué, pour couler ce projet de loi dans un parti-pris d'opposition au principe de l'assurance frais médicaux.

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, le député me permettra-t-il de demander à la Chambre qu'elle approuve à l'unanimité le retour à l'appel des motions afin de permettre au premier ministre de faire une déclaration?

**M. Peters:** Le ministre consent-il à ce que nous ayons une interruption entre sept et huit heures, une fois la déclaration du premier ministre terminée?

**L'hon. M. McIlraith:** Je doute que cette proposition soit bien accueillie en ce moment, car nous cherchons à mener à terme l'étude d'une mesure très importante.

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Et pourtant, elle ne doit pas entrer en vigueur avant un an et demi.

• (6.00 p.m.)

**M. l'Orateur suppléant:** La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à l'appel des motions?

**Des voix:** D'accord.

**M. Peters:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** Je pose ma question de nouveau. La Chambre ne consent-elle pas à l'unanimité à revenir à l'appel des motions?

**Des voix:** D'accord.

**M. Peters:** Si nous y consentons, nous devrions pouvoir espérer ensuite une interruption pour souper, monsieur l'Orateur.

**Une voix:** Mettons à sept heures.

**M. l'Orateur suppléant:** Je répète la question. La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à l'appel des motions?

**Des voix:** D'accord.